PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°97 du 31 août 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-SAPN°2021236-037 – Arrêté du 24 août 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne « PLBG10 » sis 24, avenue de Chomedey de maisonneuve 10000 TROYES, enregistré sous le n°SAP 632574288.....3

DDETSPP-PPP-2021239-0001 – Arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant autorisation à l'abattoir «Volailles Chatelain », exploité par la SARL Volailles de l'Aube, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.....5

DDFIP.....7

DDFIP102021243-0001 - Décision du 31 août 2021 de délégation générale aux responsables de pôle.....7

DDFIP102021243-0002 - Décision du 31 août 2021 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....8

DDFIP102021243-0003 - Décision du 31 août 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle Services aux partenaires publics.....11

DDFIP102021243-0004 - Décision du 31 août 2021 de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP de Troyes.....16

DDFIP102021243-0005 - Décision du 31 août 2021 de subdélégations en matière domaniale.....19

DDFIP102021243-0006 - Décision du 31 août 2021 de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIE de Troyes.....20

DDFIP102021243-0007 - Liste du 31 août 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....22

DDFIP102021243-0008 – Arrêté préfectoral du 31 août 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube.....23

DIRECTION INTERREGIONNALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG.....25

Décision du 2 août 2021 portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Troyes à ses agents.....25

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....34

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....34

PCICP2021243-0001 – Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature au colonel François GOETZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube.....34

PCICP2021243-0002 – Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.....36

DDETSPP

DDETSPP-SAPN°2021236-037 – Arrêté du 24 août 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne « PLBG10 » sis 24, avenue de Chomedey de maisonneuve 10000 TROYES, enregistré sous le n°SAP 632574288.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Service Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP532574266

Acte : DDETSPP-SAPN°2021236-037

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément en date du 01 septembre 2016 à l'organisme PLBG10 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 mai 2021 par Madame Diana LEMARIE en qualité de présidente ;

Vu l'avis favorable émis le 18 août 2021 par le président du conseil départemental de l'Aube, reçu dans nos services le 20 août 2021;

Le préfet de l'Aube

Arrête :

Article 1er
L'agrément de l'organisme **PLBG10** dont l'établissement principal est situé 24 avenue Chomedey de maisonneuve 10000 TROYES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (uniquement en mode prestataire) –(10)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) – (10).

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

1-2

Prefecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, direction générale des entreprises–sous-direction des services marchands,6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 24 août 2021

Pour le directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations
P/ La directrice adjointe
La responsable du pôle cohésion
sociale, emploi et entreprises

Catherine MOREAU

DDETSPP-PPP-2021239-0001 – Arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant autorisation à l'abattoir «Volailles Chatelain », exploité par la SARL Volailles de l'Aube, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service Sécurité Sanitaire et Qualité des Aliments

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-PPP-2021239-0001

Portant autorisation à l'abattoir « Volailles CHATELAIN »
exploité par la SARL Volailles de l'Aube
à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux
conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural
et de la pêche maritime

Vu les arrêtés des 22 juillet 1982, 15 décembre 1994 et 27 juin 1996 relatifs à l'agrément d'organisme religieux habilitant des sacrificateurs rituels ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le III de l'article R 214-70 ;

Vu les articles L.121-1 et 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP-2021090-0002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Laurent Dlévaque, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu la demande d'autorisation reçue le 27 juin 2021, complétée le 10 août 2021 ;

Vu le rapport n°21-063578 signé le 27/08/2021, établi par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement le 17/08/2021 ;

Vu les pièces présentées à l'appui de la demande ;

Considérant que le matériel d'immobilisation est adapté uniquement aux poulets de poids vif de 1,4 à 4,5 kg ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er
L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

Abattoir « Volailles CHATELAIN »
situé 67, chemin de la Monot, 10120 LEPINE
exploité par la SARL Volailles de l'Aube, représentée par M. BARNET Vincent,

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des poulets de poids vif de 1,4 à 4,5 kg, pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2
Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Volailles de l'Aube et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 27 août 2021,

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités
et de la protection des populations de l'Aube,

Laurent DLÉVAQUE.

DDFiP

DDFIP102021243-0001 - Décision du 31 août 2021 de délégation générale aux responsables de pôle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0001

Décision de délégation générale aux responsables de pôle

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle services aux partenaires publics ,
- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision abroge l'arrêté n° DDFiP10 2021188-0004 du 7 juillet 2020. Elle prendra effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 31 août 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0002

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Mme Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la correspondante politique immobilière de l'État :

Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe.

2 Pour la chargée de mission communication, référente départementale de la relation usagers :

Mme Isabelle MARE, administratrice des Finances publiques adjointe.

3 Pour la mission stratégie, audit, maîtrise de l'activité et des risques :

Mme Isabelle MARE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Séverine GUYOT, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

Mme Catherine MILITZER, inspectrice des Finances publiques ;

M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des Finances publiques

M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques.

4 Pour l'action économique :

M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques ;

M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des Finances publiques.

5 Pour le délégué départemental de sécurité :

M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique.

6 Pour l'assistante de prévention :

Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques.

7 Pour les fonctions supports :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux fonctions supports déclinées ci-après incluant la gestion de l'EDR, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques.

7.1 Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, ainsi que les envois des documents et accusés de réception :

- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant des services des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Marinette FACQUE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Mathilde STANDAERT, agente administrative principale stagiaire des Finances publiques.

7.2 Pour la gestion des chantiers et projets immobiliers :

- Nathalie BURGUET, inspectrice des Finances publiques.

7.3 Pour la division budget, immobilier et logistique

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, immobilier et logistique, les bons de livraison et les envois de documents et accusés de réception :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique, gestionnaire de site suppléant du 1er RAM ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques, gestionnaire de site du 1er RAM,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Quentin JOSEPH, agent technique des Finances publiques ;
- M. Kévin HIMEUR, agent technique des Finances publiques ;
- M. Samuel NARCISSE, agent technique des Finances publiques ;
- M. Harry ALTHEY, agent technique stagiaire des Finances publiques.

7.4 Pour la réception du matériel informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique, gestionnaire de site suppléant du 1er RAM ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques, gestionnaire de site du 1er RAM ;
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge les décisions n° DDFiP10 2021188-0005 du 7 juillet 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et prendra effet le 1er septembre 2021.

Troyes, le 31 août 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0003

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux partenaires publics

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pilotage et l'animation du conseil aux partenaires publics :

- Mme Véronique GONTIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

1.1. Pour le service pilotage de la mission foncière et cadastrale :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'animation et le suivi des affaires foncières et cadastrales :

- M. Florent CARRARA, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alexandre AIME, inspecteur des Finances publiques.

1.2. Pour le service fiscalité directe locale et analyses financières :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les états de fiscalité directe locale de toute nature, sauf disposition réglementaire contraire :

- M. Alexandre AIME, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la division gestion du SPL et du Domaine :

- M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

2.1. Pour le service gestion du secteur public local et hospitalier :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service pilotage et animation du réseau SPL, les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense des trésoreries, les comptes de gestion sur chiffres du secteur public local, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Sophie FLORENTIN, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

Reçoivent la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et de Mme Sophie FLORENTIN, inspectrice des Finances publiques, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Marie-Clara SIMON, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Nicolas THOYER, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Julie TELLIER, agente administrative principale des Finances publiques.

2.2. Pour la cellule Hélios, dématérialisation des moyens de paiement :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios, dématérialisation et modernisation des moyens de paiement, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les actes et conventions relatifs à la mise en œuvre des solutions de dématérialisation et de monétique :

- Mme Stéphanie CHICHERY, inspectrice des Finances publiques.

2.3. Pour le service local du domaine

Délégation est donnée à M. Nicolas THOYER, contrôleur des Finances publiques et Mme Julie TELLIER, agente administrative des Finances publiques à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements ;
- les demandes de certificat d'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- les bordereaux de dépôts d'actes aux services de publicité foncière ;
- les bordereaux de transmission aux ministères affectataires ;
- les demandes de renseignement d'état civil aux acquéreurs de biens de l'État suite à adjudication, appel d'offre et vente amiable ;
- les bordereaux d'envoi ;
- tout simple courrier relatif aux occupations du Domaine de l'État.

3. Pour la division État

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des Finances publiques, adjoint de la responsable de division État.

3.1. Pour la comptabilité de l'État / Dépense :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et auprès du titulaire du marché de transport de fonds, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF et d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Catherine GRENET, agente administrative principale des Finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur des Finances publiques.

3.2. Pour les recettes non fiscales :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Recettes non fiscales, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Navy THENG, agente administrative principale des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Navy THENG, agente administrative principale des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des Finances publiques, adjoint de la responsable de division, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, dans la limite de 2 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des Finances publiques, adjoint de la responsable de division, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle services aux partenaires publics, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État, dans la limite de 2 000 € sur le principal.

3.3. Services financiers :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement, :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur des Finances publiques.

4. Pour le service d'appui au réseau :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Angélique BLONDET, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Arnaud MENUEL, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GLE, contrôleuse des Finances publiques.

5. Pour le recouvrement des produits locaux

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des produits locaux, les envois de documents et accusés de réception, les différents actes nécessaires au recouvrement des produits locaux, le suivi des résultats du recouvrement des produits locaux, le bilan de l'action en recouvrement des produits locaux :

- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et prendra effet le 1er septembre 2021.

Troyes, le 31 août 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TROYES
17 BD DU 1ER RAM
10000 TROYES

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Troyes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er

I. Délégation de signature est donnée à Mme RUNNEBURGER Edwige, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

II. Délégation de signature est donnée à Mme CAMUT Armelle Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à Madame MOINIER Mélissa, Inspectrice.

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Mme DUROCHER Charlène	M. SALDAK Jean-Pierre	Mme PHILIPPON Sylvie
M. ROGUIER Michel	Mme VATTEMENT Nadine	M ALIOUCHE Yazide
M GUYOT Laurent		

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme AYEBI LAWSON Yolène	Mme CAMUS Catherine	M. ATARSIA Nadjib
Mme ECORCHARD Noémie	Mme RAGOUBY Karima	M REBBALI Mohamed
Mme VAZART Aurélie	Mme JOLLY Patricia	M. KERDOUCI Faiçal
Mme MICHAUT Nadine	Mme MOUGEOT Sylvie	Mme PAULIN Christine
Mme NGUYEN Evelyne	Mme REGNAULT Delphine	Mme SPRECHER Brigitte
Mme TECHER Vanessa		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIN Mikael	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
KHAIATI Sandra	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
LECORCHE Sabrina	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
MARIOTTE Marie-Ange	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
PROTAT Philippe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
CLIGNY Cécile	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
ROUSSEAU Delphine	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
VERDIER Aurélie	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
BARTHELEMY Cécilia	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
DUFAUD Christophe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
DRZEWIECKI Richard	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
MARQUIS Béatrice	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €

MONGIN-RAPPART Pascal	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
TIXIER Laurent	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
DUPONT Jimmy	Agent (C)	500€	6 mois	5 000 €
EL BAKKALI Nisrine	Agent (C)	500€	6 mois	5 000 €

Article 4

Une délégation spéciale est donnée à M LAMI Marc, contrôleur à la cellule départementale dédiée au recouvrement et à Mme MULLER Valérie, inspectrice à la cellule départementale dédiée au recouvrement, pour représentation du comptable du SIP de Troyes auprès du Tribunal de Commerce.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

À Troyes, le 31 août 2021
Le Comptable,
responsable du
Service des impôts des Particuliers de Troyes

André LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0005

Décision de subdélégation en matière domaniale

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021186-0001 du préfet de l'Aube en date du 5 juillet 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1er de l'arrêté PCICP2021186-0001 du préfet de l'Aube en date du 5 juillet 2021 sera exercée par Mme Nadine JANIN administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle services aux partenaires publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine JANIN, la même délégation sera exercée par M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion du SPL et du Domaine, ou à défaut par Mme Sophie FLORENTIN, inspectrice des Finances publiques , M. Nicolas THOYER, contrôleur des Finances publiques ou Mme Julie TELLIER, agente administrative principale des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°DDFiP10 2021188-0007 du 7 juillet 2021. Elle prendra effet le 1er septembre 2021, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube.

Troyes, le 31 août 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0006

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TROYES
17 BLD DU 1ER RAM
10 026 TROYES CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TROYES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- **Madame VERGER Isabelle, inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des entreprises de TROYES

- **Monsieur RUELLE Jérôme, Inspecteur des Finances Publiques** au service des impôts des entreprises de TROYES

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et de prise de garanties;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale d'attribution d'un délai de paiement
JAULIN Pascal	Inspecteur	60 000 €	15 000 €	néant	néant
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Jean	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECARD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOREL Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PACAGNELLA Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
FERREIRA Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESTEVES Ingrid	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMOIN Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TERRASSE Laurie-Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP102021188-0004 et sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aube pour prendre effet au 1er septembre 2021.

A TROYES, le 31 août 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Troyes

Jean-Marc BURGUÉ

Jean-Marc BURGUE
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0007

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts à compter du 1er septembre 2021 :

Responsables des services	Services
BURGUE Jean-Marc	Service des impôts des entreprises de Troyes
BOUCHET Cécile	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Bar-sur-Aube
VALENTIN Dominique	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Romilly-sur-Seine
LALLEMENT André	Service des impôts des particuliers de Troyes
PERRIN Céline	Brigade départementale de vérification de Troyes Pôle de contrôle revenus/patrimoine de Troyes Pôle de contrôle et d'expertise de Troyes
VALENTIN Corinne	Brigade départementale de vérification de Troyes Pôle de contrôle revenus/patrimoine de Troyes Pôle de contrôle et d'expertise de Troyes
GERLIER Vincent	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Aube
MERIOT Nathalie	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Troyes 1
BOUTON Sandrine	Service Départemental des Impôts fonciers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021243-0008
relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube

Par délégation du Préfet

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021186-0004 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès VANET, Gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er : Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 1er septembre 2021 seront les suivants :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
PAIERIE DEPARTEMENTALE	**Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H à 16H** **Sans rendez- vous du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30**									
TRESORERIE DE TROYES CENTRE HOSPITALIER										
ANTENNE DE LA TRESORERIE DE TROYES CENTRE HOSPITALIER A BRIENNE LE CHATEAU										
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE TROYES										
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE TROYES										
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS (SDIF) DE L'AUBE										
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TROYES 1										
SGC DE TROYES										
SIP-SIE DE ROMILLY SUR SEINE										
TRESORERIE DE ROMILLY SUR SEINE										
TRESORERIE DE NOGENT SUR SEINE										
SIP-SIE DE BAR SUR AUBE										
TRESORERIE DE BAR SUR AUBE										
TRESORERIE D'ARCIS SUR AUBE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE BAR SUR SEINE	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H15-16H	8H30-12H	Fermé
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE (22 bd Gambetta)	8H30-12H30		8H30-12H30		8H30-12H30		8H30-12H30		8H30-12H30	

Article 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : L'arrêté n°DDFIP102021020-0001 relatif aux horaires d'ouverture des locaux de la DDFiP de l'Aube est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Troyes, le 31 août 2021

Agnès VANET

DIRECTION INTERREGIONNALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG

Décision du 2 août 2021 portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Troyes à ses agents.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE TROYES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 .

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :
Délégation permanente est donnée à Bonaventure BEYA, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à Thierry GOSSELIN, capitaine, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à Corinne VERRAT, major, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à Frédéric MONTILLOT, Premier surveillant, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée Thierry CUNY, Premier surveillant, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente est donnée à Laurent PIRODDI, Premier surveillant à la maison d'arrêt de TROYES, personnel d'encadrement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente est donnée à Clément MATHIEU, Premier surveillant à la maison d'arrêt de TROYES, personnel d'encadrement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à TROYES le 02 août 2021

Le Chef d'établissement

E. LÉONARD

E. LÉONARD
Chef d'Établissement
Maison d'Arrêt de TROYES

Reçu notification le
B. BEYA
A.C. E

Reçu notification le
T. GOSSELIN
Capitaine

Reçu notification le
C. VERRAT
Major

Reçu notification le 03/08/21
F. MONTILLOT
1er SVT

Reçu notification le
T. CUNY
1er SVT

Reçu notification le
L. PIRODDI
1er SVT

Reçu notification le
C. MATHIEU

MAISON D'ARRÊT DE TROYES.

OBJET : **PERSONNELS HABILITES A PROCEDER A UN ECROU**
Contrôle des FORMALITES D'ECROU

Les personnels dont les noms suivent, sont habilités à réaliser un écrou :

Greffe :

- Mme Julie CHERQUITTE secrétaire administrative, responsable du greffe.
- M. Damien FURLAN, surveillant pénitentiaire, adjoint à la responsable
- M. Laurent SERACCHIOLI, surveillant pénitentiaire, agent greffe-CLI

Personnel d'encadrement :

- Mme Corinne VERRAT, Major,
- M. MONTILLOT, premier surveillant.
- M. Thierry CUNY, premier surveillant,
- M. Laurent PIRODDI, premier surveillant.
- M. Clément MATHIEU, premier surveillant

Personnels habilités à contrôler les formalités d'écrou :

- M. LÉONARD, chef d'établissement
- M. BEYA adjoint au chef d'établissement
- M. GOSSELIN, Chef de détention
- Mme Julie CHERQUITTE, secrétaire administrative, responsable du greffe
- M. Damien FURLAN surveillant pénitentiaire, adjoint au responsable de Greffe
- M. Laurent SERACCHIOLI surveillant pénitentiaire, agent greffe-CLI.

MAISON D'ARRET DE TROYES
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Le Chef d'Établissement,

F. LÉONARD

Version N°8	Date	Nom/Fonction
Rédigé	31/08/21	Mme ZERGA secrétaire
vérifié	31/08/21	M. BEYA . ACE
approuvé	31/08/21	M. LEONARD - CE
Destinataires	Greffe, gradés, gestionnaire documentaire	

MAISON D'ARRÊT DE TROYES.

OBJET : PERSONNELS HABILITES A MANIPULER DES VALEURS ET BIJOUX

Les personnels dont les noms suivent, sont habilités à manipuler les valeurs et bijoux lors d'un écrou et/ou d'une levée d'écrou.

Comptabilité :

- Mme MANSUY-POTDEVIN Stéphanie ANT (responsable RCN)
- Mme Isabelle PETIT, adjointe administrative (suppléante RCN)

Personnel d'encadrement :

- Mme Corinne VERRAT, Major,
- M. Laurent PIRODDI, premier surveillant.
- M.Clément MATHIEU, premier surveillant,
- M. Frédéric MONTILLOT, premier surveillant
- M. Thierry CUNY, premier surveillant.

Personnels habilités à contrôler les formalités :

- M. LEONARD, chef d'établissement
- M. BEYA adjoint au chef d'établissement
- M.GOSSELIN, Lieutenant Chef de détention.
- M. CUNY, premier surveillant.
- Mme MANSUY-POTDEVIN responsable RCN.
- Mme Isabelle PETIT, adjointe administrative, suppléant au régisseur des comptes nominatifs

MAISON D'ARRET DE TROYES ★ ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ★

Le Chef d'établissement,

Version N°8	Date	Nom/Fonction
Rédigé	31/08/21	Mme ZERGA secrétaire
vérifié	31/08/21	M. BEYA . ACE
approuvé	31/0821	M. LEONARD- CE
Destinataires	Greffe, gradés, gestionnaire documentaire	

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : Chef de Détention (lieutenant)

3 : major

4 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		
Vie en détention					
Désignation des membres de la CPU	D.90	X			
Présidence de la CPU	D.90	X	X		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	X	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X			
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267 R. 57-7-84	X			
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts		X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	X	X	X	X

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	X	X		
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X	X
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X		
Isolement					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X			

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X			
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X			
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X			
Relations avec les collaborateurs					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X			

Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l article R57-6-5	R. 57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel .	R. 57-8-10	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X			
Entrée et sortie d'objet					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X		
Activités					
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X			

Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X		
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	X	X		
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X			
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X			
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X		
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X			

E. LÉONARD
Chef d'Établissement
Maison d'Arrêt de TROYES

MAISON D'ARRET DE TROYES ★ ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021243-0001 – Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature au colonel François GOETZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2021243-0001 du 31 août 2021

portant délégation de signature
au colonel François GOETZ,
commandant du groupement
de gendarmerie départementale de l'Aube

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n°010597 de la direction générale de la gendarmerie nationale en date du 19 février 2021 nommant le colonel François GOETZ commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube à compter du 1er août 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel François GOETZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département de l'Aube pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

1. la mise à disposition de militaires de la gendarmerie ;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
3. les prestations d'escortes.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel François GOETZ peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°PCICP2020034-0011 du 3 février 2020, portant délégation de signature au colonel Thomas BOURGERIE, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Troyes, le 31 AOUT 2021

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

PRÉFET DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2021243-0002 du 31 août 2021

portant délégation de signature à
M. Mohamed ABALHASSANE,
sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 –213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 16 septembre 2020 nommant M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour assurer au niveau départemental :

- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques,
- l'administration du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, d'hospitalisation sans consentement et de représentation de l'État devant les tribunaux. Cette délégation concerne également les saisines du juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed ABALHASSANE, délégation de signature est donnée à Mme Justine CLAUDON, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de M. Mohamed ABALHASSANE et de Mme Justine CLAUDON, la délégation de signature sera exercée par Mme Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe supérieure et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Isabelle PERRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Sont exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°PCICP2021210-0004 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Troyes, le 31 AOUT 2021

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.